

Comité national de l'Eau

Compte rendu de la réunion plénière du 12 février 2013

La séance est ouverte à 9 heures 40 sous la présidence de Jean LAUNAY.

Jean LAUNAY, Président du CNE

J'ai le regret, tout d'abord, de vous faire part du décès, survenu en fin d'année dernière, de trois membres du Comité national de l'eau : Jean Digonnet, maire de Tence et membre du Comité de bassin Loire-Bretagne, Jean-Paul Icre, président de la fédération départementale de pêche de l'Ardèche et Jean Servat, ancien vice-président du Conseil national de la pêche.

Une minute de silence est observée en mémoire de Jean Digonnet, Jean-Paul Icre et Jean Servat.

Par arrêté du 4 février 2013, la ministre de l'écologie a nommé membres du CNE les personnes suivantes :

au titre des représentants de l'Etat et des établissements publics : Régine Bréhier, directrice des affaires maritimes, Laurent Roy, directeur de l'eau et de la biodiversité, Patricia Blanc, directrice générale de la prévention et des risques.

au titre des représentant des usagers : Léopold Sarteau, Raymond Pérard, Jean Raymond.

au titre des représentant des collectivités territoriales : André Cabot.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 24 octobre 2012

Christian LECUSSAN, Président de la Fédération nationale des associations de riverains et utilisateurs industriels de l'eau (FENARIVE)

En page 9, je souhaiterais que mes propos soient modifiés de la façon suivante : « *Je précise, car j'entends souvent des erreurs à ce propos, que l'objectif de la France – au vu des exigences de la DCE - n'est pas deux tiers des masses d'eau en bon état en 2015, mais deux tiers des masses d'eau de surface en bon état écologique.* »

Bernard ROUSSEAU, France Nature Environnement (FNE)

En page 23, le chiffre de « 45 millions d'euros » est erroné. Il s'agit en fait de « 41 millions d'euros ».

Sous réserve de la prise en compte des corrections apportées, le compte-rendu de la séance du 24 octobre 2012 est adopté à l'unanimité.

2. Résultats des travaux du groupe de travail sur la gestion et l'entretien des cours d'eau

Jean LAUNAY

Ce groupe de travail s'est réuni à trois reprises et a pu compter sur l'assiduité de ses membres. Je signale que le projet de loi de décentralisation et de réforme de l'action publique est actuellement en préparation mais nous n'en connaissons pas encore la teneur. La gazette des communes en avait publié une version non définitive l'an dernier. A ce jour, il y figure un volet relatif à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. A titre personnel, je m'en félicite et je considère que nous devons profiter de ce véhicule législatif. En effet, une telle opportunité ne se représentera certainement pas de sitôt. Par conséquent, tant que le débat sur le nouveau texte n'est pas tranché, je suis favorable à la poursuite des réunions du groupe de travail. D'ailleurs, dans le cadre de mes fonctions à l'association des maires de France, j'ai rencontré dernièrement Mesdames Lebranchu et Escoffier à ce sujet.

Jean-Pierre RIDEAU, direction de l'eau et de la biodiversité

Le groupe de travail s'est réuni le 6 novembre 2012 pour établir un bilan de la situation existante et discuter des études présentées par les différents participants. Puis, le 6 décembre 2012, le groupe de travail a examiné les outils financiers. Enfin, le 30 janvier dernier, le groupe de travail a présenté une synthèse et étudié l'avant-projet de la loi de décentralisation, tel que publié par la gazette des communes le mois précédent.

J'ai donc transmis au CNE la synthèse qui avait été examinée le 30 janvier par le groupe de travail. Cette synthèse constate la fragilité des structures actuelles de gestion du grand cycle de l'eau. En effet, ces structures manquent de ressources financières propres et souffrent d'importants problèmes de trésorerie.

De même, la synthèse du groupe de travail rappelle les échéances prescrites au niveau européen (directive cadre sur l'eau, directive de prévention des inondations).

Le groupe de travail a souligné la nécessité de poursuivre la construction de la gestion intégrée dans le prolongement de la loi de 1964, en renforçant les liens avec l'aménagement du territoire et l'urbanisme. Il convient aussi de veiller au maintien des relations de proximité avec les riverains. Il existe donc un lien entre gestion des écoulements, gestion des milieux aquatiques, prévention des inondations et compétences en matière d'aménagement de l'espace dévolues aux intercommunalités à fiscalité propre.

Le groupe de travail a également souligné l'importance de maîtriser les coûts de gestion de l'ensemble de ces structures et de disposer des outils de financement nécessaires. La mutualisation des moyens humains et techniques éviterait ainsi une mobilisation des capacités financières au niveau de chaque cours d'eau, ce qui ne serait pas raisonnable ni même réaliste.

Les échanges au sein du groupe ont permis de dégager un accord sur la définition d'un socle de compétences d'intérêt général sur la gestion et l'entretien des milieux aquatiques. En outre, les débats ont démontré la nécessité de distinguer les périmètres de gouvernance entre les différents organismes.

Les débats ont aussi porté sur l'organisation des maîtrises d'ouvrages, en déterminant les niveaux géographiques pertinents : le groupement de sous-bassins hydrographiques, le cours d'eau et l'intercommunalité à fiscalité propre. D'ailleurs, les intercommunalités à fiscalité propre représentent un lien essentiel pour agir dès la formation des écoulements, d'afin d'assurer la cohérence d'action et les options en matière d'imperméabilisation ou d'aménagement des solutions.

Les travaux ont également permis un inventaire des outils financiers disponibles. En revanche, nous n'avons pas pu approfondir l'analyse des solidarités à développer.

En conclusion, il apparaît clairement qu'il convient de parachever l'application de la loi de 1964 car ses articles relatifs à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage par sous-bassins n'ont jamais pu être mis en œuvre. Je salue enfin la qualité des échanges constructifs et francs entre les participants de ce groupe de travail.

Interventions

Daniel MARCOVITCH, Vice-Président du CNE

Je n'ai pas pu assister à l'ensemble des réunions de ce groupe que je préside, mais je reconnais la qualité du travail effectué, en particulier dans la rédaction de synthèses.

Il importe de bien déterminer le champ des compétences des différents acteurs de la gestion de l'eau. En outre, il convient de définir précisément les niveaux d'intervention. La coordination et la cohérence entre les différents acteurs pour mener des travaux d'intérêt général et porter une vision globale au niveau des bassins est indispensable. Au niveau local, les représentants des collectivités ont besoin d'exister au contact des réalités et des populations locales pour conduire ce travail.

De surcroît, il est prépondérant de construire une coordination entre les politiques de l'eau et celles de l'aménagement du territoire, en particulier sur les questions d'urbanisme, qui demeure insuffisante à ce jour. Il est important que nous saisissons l'occasion de la loi de décentralisation pour mettre en place les outils de gestion et parachever la loi de 1964. Néanmoins, nous souhaitons préserver l'essence de la loi de 1964 qui, d'ailleurs, est devenue un modèle au niveau européen.

J'ajoute que la notion de bassin devrait certainement être remplacée par celle de district hydrographique, comme le propose la directive européenne, ceci afin d'éviter tout risque de confusion. En effet, les établissements territoriaux de bassin (EPTB) n'ont pas vocation à gérer le bassin dans sa totalité.

Charles BEAUCHAMP, Comité de bassin Artois Picardie

Ce travail de proximité est indispensable pour apporter des réponses aux besoins d'aménagement du territoire et de lutte contre les inondations. Néanmoins, le projet de loi sur la décentralisation comporte certaines carences, notamment en matière de financement pérenne des structures compétentes qui interviennent dans le domaine de l'entretien et de l'aménagement des cours d'eau.

D'ailleurs, j'ai vu que la compétence de gestion hydraulique serait accordée aux communes mais que les taxes seraient perçues par les intercommunalités à fiscalité propre. Je considère que la perspective d'un affaiblissement du rôle des communes est regrettable.

En outre, les outils financiers identifiés dans le projet de loi ne semblent s'adresser qu'à des cas particuliers (riverains, drainage, hydroélectricité, usagers nautiques...) et ne paraissent pas garantir de financement pérenne. Il est donc nécessaire d'engager une véritable recherche d'identification d'outils financiers efficaces, qui devront faire l'objet d'une analyse plus approfondie.

Je soutiens la demande du CNE d'examiner les solidarités à développer. Je suggère une faible taxation des profits réalisés par les multinationales de l'eau qui suffirait à résoudre l'ensemble des difficultés auxquelles les territoires et les populations sont confrontés.

En effet, les solutions du projet de loi en matière de financement des structures sont principalement axées sur les EPTB et ne semblent pas pertinentes au vu des échecs précédemment constatés. Cette solution suppose une surtaxe pour le financement des EPTB au moment même où le pouvoir d'achat des contribuables s'effondre.

Il faudrait saisir l'opportunité de cette loi pour fonder un véritable office national de l'eau qui permettrait à l'Etat de se porter garant de la préservation et de la restauration des milieux humides, en soutenant techniquement et financièrement les collectivités et les intercommunalités compétentes dans le domaine de l'eau.

Gérard SEIMBILLE, Vice-président de l'Association française des EPTB

Je partage l'avis selon lequel nous ne devons pas rater une conjonction législative dynamique. Nous sommes satisfaits de l'intégration de la lutte contre les inondations dans la gestion des milieux aquatiques. Néanmoins, il s'avère nécessaire de conserver la notion de bassin versant incorporée dans la loi sur l'eau. La France occupe une position de précurseur en la matière. Il convient également de relier les actions sur les milieux aquatiques et celles sur l'utilisation des sols.

L'Association française des EPTB, ainsi que le Centre européen de prévisions des risques inondations (CEPRI), ont souligné la nécessité de préserver les syndicats comme acteurs locaux incontournables. En effet, ils ont accumulé une expérience locale qu'il serait regrettable de perdre si les compétences étaient transférées vers les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Beaucoup de syndicats interviennent au plan local en tant que maîtres d'ouvrages, avec le soutien financier de certains EPTB.

Certes, il est légitime de regrouper des actions communes dans certains domaines, mais il convient néanmoins de sortir des limites administratives des EPCI et réfléchir au déclenchement d'actions au niveau des bassins versants.

André LEFEBVRE, Comité de bassin Loire-Bretagne

Je n'ai pas pu assister à la première réunion du groupe de travail et il est difficile d'élargir le champ de réflexion sur la gestion des milieux aquatiques. Ainsi, ce groupe de travail n'a pas abordé la question de la lutte contre les pollutions diffuses. Pourtant, il est impossible de réfléchir sur la gestion des milieux aquatiques sans une approche qualitative.

Il semble intéressant de profiter de l'opportunité des réformes de taxation sur l'eau pour réintégrer la taxe sur la fertilisation azotée de synthèse, qui pourrait être collectée de la même manière que la taxe sur les pollutions diffuses au niveau des pesticides. Une telle taxe pourrait être collectée par les agences de l'eau auprès des distributeurs. Ainsi, nous pourrions connaître les flux d'azote de synthèse, car nous manquons de statistiques en dehors de celles fournies par les industriels. Nous ne pouvons améliorer la lutte contre les pollutions diffuses sans réflexion sur le niveau de la fertilisation azotée.

Par ailleurs, il importe de régionaliser les taxations. En effet, les molécules polluantes présentes dans les territoires diffèrent en fonction des cultures.

De même, il convient de lier la gestion des milieux aquatiques avec les politiques urbaines mais aussi les politiques d'aménagement rural, notamment la prévision des risques d'inondations. Le lien entre la trame bleue et la trame verte est évident. Nous pourrions, par exemple, prévoir des zones d'expansion de crues dans certaines parcelles drainées. Or, ces parcelles ne sont pas identifiées par l'Etat pour l'instant. Il s'agit là d'une carence importante à signaler. Il faut donc profiter de la loi de décentralisation pour améliorer la connaissance des parcelles drainées. Nous pourrions également mener une politique de prévention des inondations en cohérence avec les plans bocage et la réintroduction des haies dans la campagne.

Arnault COMITI, Représentant des chambres de commerces et d'industrie

Le groupe de travail a abordé la question des outils financiers. Existe-t-il une articulation entre les propositions du groupe de travail et les travaux du comité pour la fiscalité environnementale de la Conférence environnementale pour la transition écologique ?

Pascal BONNETAIN, Comité de bassin Rhône-Méditerranée

Je suis satisfait par le travail de ce groupe. Nous sommes nombreux à donner notre avis et il est difficile d'en établir une synthèse.

Nous nous appuyons sur la loi de 1964 qui est enviée aux niveaux mondial et européen. Néanmoins, un toilettage des instances et des procédures s'impose.

Ces débats sont donc indispensables pour tracer des pistes d'amélioration. Je pense qu'un schéma officiel, au niveau national, des structures de gestion locale de l'eau serait le bienvenu.

Par ailleurs, il convient de bien distinguer d'une part les outils de planification et les outils d'action, et d'autre part le petit cycle de l'eau et le grand cycle de l'eau. L'eau est actuellement gérée de manière technocratique alors qu'il s'agit d'un patrimoine commun indispensable à la vie. Notre travail consiste précisément à rendre la gestion de l'eau lisible et transparente.

Floriane DI FRANCO, Chambres d'agriculture

J'aurais souhaité obtenir des précisions sur les conditions d'assujettissement et les activités concernées par la taxe sur les terres drainées et la taxe d'aménagement figurant en annexe de l'avis du groupe de travail. Quels sont les types d'écoulements visés par ces taxes ?

Bernard ROUSSEAU, France Nature Environnement

Je m'interroge sur les règles de décentralisation provisoires publiées. L'éventualité de reconsidérer les périmètres d'intervention des EPTB a été évoqué. Je pense en particulier à l'EPTB Loire dont le périmètre d'intervention est considérable.

Par ailleurs, il était envisagé de faire coïncider les EPTB avec les périmètres des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE).

Ce type d'approche est intéressant même s'il reste aujourd'hui des incertitudes sur la loi de décentralisation. Beaucoup d'acteurs de la gestion de l'eau considèrent que la loi de décentralisation ouvre la voie à un transfert général des compétences vers le local, en se débarrassant au passage des outils de planification et des SAGE. Or, de mon point de vue, il serait dommage que des projets locaux inaboutis se réalisent contre les intérêts premiers des milieux aquatiques.

Martin ARNOULD, WWF

Je partage l'inquiétude exprimée par Bernard Rousseau sur la tentation d'une relocalisation excessive.

Le WWF se réjouit d'une politique qui s'engage dans la renaturalisation des milieux aquatiques. Néanmoins, sur le plan sémantique, la lutte contre les crues relèvent d'une vision archaïque. Il me semble préférable de parler de « gestion durable » ou de « gestion du risque naturel d'inondation ». En effet, nous avons besoin des inondations qui sont des phénomènes naturels. Nous ne devons donc pas lutter *contre* les inondations, mais vivre *avec*. Cette évolution d'approche, qui s'est concrétisée dans le bassin de la Loire, donne des résultats fructueux.

Jean LAUNAY

Je dois vous fournir quelques éléments de calendrier. Madame Escoffier m'a confirmé que les associations d'élus étaient actuellement consultées, au niveau des municipalités, des départements et des régions.

La loi de décentralisation sera examinée par le Conseil d'Etat fin février, puis en Conseil des ministres fin mars pour une première lecture au Sénat prévue en mai. Nous avons donc intérêt à nous prononcer sur le projet d'avis rédigé par le groupe de travail à l'issue de ses trois réunions. Munie de ce projet d'avis et de la délibération du CNE, une délégation pourrait ensuite rencontrer de nouveau Madame Escoffier.

Une autre réunion du CNE est prévue le 8 avril sur une journée entière. Elle se tiendra en deux temps. La première partie se déroulera de manière habituelle en matinée. La ministre a souhaité que l'après-midi soit consacré aux conditions d'application de la directive cadre sur l'eau. Nous sommes donc fondés à nous prononcer sur le projet d'avis dès aujourd'hui.

S'agissant des financements, nous avons pris la précaution de les faire figurer en annexe. Toutes les recettes potentielles ne représentent à ce stade que des pistes de réflexion. La fiscalité existante est basée pour l'essentiel sur les redevances.

Le point fort de cet avis réside dans l'affirmation du modèle français. Je rejoins Daniel Marcovitch sur l'importance de la notion de « district ». En outre, il manquait dans la loi de 1964 le pilier que constituent les acteurs locaux. Or l'avis du groupe de travail leur donne une meilleure visibilité.

Dans mon discours au CNE du 24 octobre 2012, j'affirmais mon attachement à un Etat fort qui montre sa volonté d'organisation. Sur ce plan, la loi de 1964 est un modèle dans sa capacité à décentraliser les compétences au profit des acteurs locaux. Je souhaite donc à présent que nous validions cette proposition.

Laurent ROY, directeur de l'eau et de la biodiversité

Le système actuel, qui repose en grande partie sur le principe de responsabilité des riverains hérité du XIXe siècle, est aujourd'hui obsolète, comme nous le constatons sur le terrain avec les modalités d'intervention sur des cours d'eau très hétérogènes.

Nous avons besoin de travailler sur le projet de la gestion des cours d'eau en saisissant l'occasion que représente la loi de décentralisation. Les travaux sur la loi de décentralisation ne sont pas encore bouclés. A l'heure actuelle, le projet n'est pas stabilisé et fait encore l'objet de débats. Le moment est donc propice pour présenter nos propositions en vue d'améliorer le projet.

Nous avons également intérêt à préserver la coordination des interventions assurées par les EPTB, tout en conservant la cohérence de bassin qui constitue le point fort du système français.

Il existe aussi des structures locales dont nous devons saluer la qualité du travail et qu'il importe de préserver.

Je rejoins les propos du président pour souligner que le groupe de travail n'a pas encore déterminé des pistes de financements solides. Il convient donc de réfléchir sur un dispositif de redevance spécifique pour éviter que le prix de l'eau supporte entièrement le financement.

Par ailleurs, la question de la pollution diffuse est un des domaines de la politique de l'eau dans lequel le système français est le moins performant et qui mérite réflexion. Nous avons restreint l'avis à la gestion des cours d'eau mais nous avons tout de même clairement identifié le sujet de la pollution diffuse pour lequel nous attendons les propositions de la mission d'évaluation des politiques de l'eau. Nous devons faire valoir toute l'expérience des acteurs de l'eau afin de parvenir à des solutions pertinentes.

Gérard SEMBILLE

Je propose d'amender la proposition en ces termes. « *L'entretien des cours d'eau et la prévention des risques d'inondations imposent d'organiser, pour une meilleure efficacité et lisibilité de l'action publique, les maîtrises d'ouvrage aux niveaux pertinents que constituent :*

1) Le groupement des sous-bassins avec l'EPTB pour la coordination des programmes de travaux d'aménagement et d'intérêt général, la réalisation de ces travaux si d'autres collectivités n'en ont pas la capacité ou la volonté, l'accompagnement des collectivités territoriales et la mutualisation de l'ingénierie que requièrent ces missions.

2) La rivière, avec les EPCI avec fiscalité propre et les syndicats de rivières pour une cohérence des travaux de restauration et d'aménagement, tout en assurant le lien avec les riverains. »

Christian LECUSSAN

Il me semble que l'acte 3 de décentralisation est le bon vecteur pour essayer de coordonner l'action des acteurs locaux.

Concernant l'avis, au niveau de la fiscalité, il est écrit « ... *et de créer les ressources financières pérennes pour les collectivités* ». Or nous préférerions que ce passage soit réécrit de la manière suivante : « *et de définir les ressources financières pérennes pour les collectivités intervenant dans ces domaines sans accroître la fiscalité.* »

Laurent ROY

D'une manière générale, le gouvernement a affirmé la volonté que toute réforme fiscale devait se comprendre à pression fiscale constante, voire réduite.

Christian LECUSSAN

Dans ce cas, il faudrait l'écrire clairement.

Nous souhaiterions ajouter « ... *souligne la nécessité d'évaluer en amont, et préalablement à leur mise en place, les impacts économiques et environnementaux des divers outils financiers envisagés sur les différentes catégories d'usagers de l'eau* ».

Jean LAUNAY

Il convient de séparer ce qui relève de l'écriture de l'avis et de l'écriture de la délibération. L'avis n'est pas définitif et ouvert à des compléments rédactionnels. Je propose que nous nous en tenions aujourd'hui à des modifications sur la délibération. La proposition de modification formulée par Gérard Sembille ne dénature pas le texte. Je souhaite que se mette en place un groupe restreint pour la rencontre avec la ministre qui aura lieu avant le dépôt au Conseil d'Etat.

La délibération du groupe de travail sur la gestion et l'entretien des cours d'eau est approuvée à l'unanimité.

Délibération n°2013-01**3. Présentation de la démarche CIMAP (Comité interministériel de modernisation de l'action publique) d'évaluation de la politique de l'eau****Jean LAUNAY**

Ce comité, créé le 18 décembre 2012, a décidé de lancer, à partir de janvier 2013, l'évaluation de quarante politiques publiques partenariales avec l'ensemble des acteurs concernés pour construire une vision collective des enjeux, des finalités et des modalités de mise en œuvre de chaque politique publique.

Cette évaluation de la politique publique partenariale poursuit deux objectifs : établir une vision partagée et apprécier son efficacité sur la base de critères explicites ; redéfinir cette politique pour construire une vision collective, et exprimer des priorités, une cohérence entre moyens et objectifs.

La politique de l'eau fait partie de la première série des politiques évaluées. La ministre de l'écologie pilote cette évaluation. Laurent Roy, en qualité de directeur de l'eau et de la biodiversité, a été désigné coordinateur de l'évaluation. Je lui cède à présent la parole pour nous présenter le calendrier et les enjeux de la démarche.

Laurent ROY

Le gouvernement souhaite soumettre à l'évaluation l'ensemble des politiques publiques partenariales, dont fait partie la politique de l'eau. A ce titre, elle figure dans le premier wagon d'évaluation dont le principe a été validé lors du Comité interministériel de décembre.

Le premier principe est de confier la responsabilité de la conduite de l'évaluation au/à la ministre sur un sujet ayant trait à son périmètre de compétence. En l'occurrence, Madame Delphine Batho, ministre en charge de l'écologie, pilote l'évaluation de la politique de l'eau. Elle est représentée par moi-même, directeur de la direction métier concernée, pour effectuer la coordination de l'évaluation de la politique de l'eau.

Cette évaluation s'appuie sur le travail d'une équipe opérationnelle qui a concrètement travaillé sur le sujet. Cette équipe est dirigée par Madame Anne-Marie Levraut, du Conseil général de l'environnement et du développement durable. Elle recevra une lettre de mission formelle signée par la ministre.

Cette équipe opérationnelle chargée de l'évaluation regroupera des membres du Conseil général de l'environnement et du développement durable, du ministère de l'agriculture ou encore de l'Inspection des finances. Il est évident que cette politique partenariale devra également s'appuyer sur des échanges menés au sein d'un comité de pilotage, comme le prévoit la loi, mais aussi du Comité national de l'eau qui deviendra le lieu de débat privilégié pour accompagner la modernisation de l'action publique.

Le calendrier est relativement resserré. Ainsi, les premiers éléments de bilan seront présentés début avril au prochain CIMAP. La ministre souhaite que les réformes de la politique de l'eau fassent l'objet d'un débat lors de la prochaine conférence environnementale en septembre. Des propositions de réformes seront à mettre en œuvre à la fin de l'année ou au début 2014.

L'évaluation de la politique de l'eau est incluse dans une réflexion d'ensemble sur la conduite de cette politique par rapport aux objectifs assignés par les textes internationaux et en fonction des moyens dont elle dispose. Nous pourrions ainsi déterminer les actions les plus efficaces.

Nous avons d'ores et déjà le sentiment que deux pans de la politique de l'eau peuvent être considérablement améliorés, à savoir la lutte contre la pollution diffuse et la prise en compte du vivant dans les milieux aquatiques.

Nous comptons également nous pencher sur les conséquences concrètes du rapport de la Cour des comptes sur l'ONEMA dont parle beaucoup la presse. La démarche globale de l'évaluation des politiques publiques présente l'opportunité de réfléchir sur les améliorations à apporter dans le fonctionnement des organismes, y compris l'ONEMA.

Interventions

Laure SEMBLAT, FNCCR

Nous souhaiterions des éclaircissements sur l'articulation de cette évaluation par rapport aux dixièmes programmes des agences de l'eau et la lisibilité des collectivités vis-à-vis de ces perspectives.

Ghislain WEISROCK, UFE

L'ouverture de l'évaluation de la politique de l'eau représente une excellente opportunité pour réfléchir à l'efficacité de cette politique en matière de gestion équilibrée des usages.

Bernard ROUSSEAU

Je m'interroge sur l'articulation entre cette évaluation, qui semble indispensable, et l'état des lieux pour les futurs SAGE, ainsi qu'avec la mission du député Philippe Martin sur les retenues d'eau et celle de Madame Marie-Noëlle Battistelle sur l'hydroélectricité.

Daniel MARCOVITCH

Je me félicite de la conduite de cette évaluation. Le problème des définitions des petits et grands cycles, ainsi que les interactions entre ces cycles, nécessitent une répartition des responsabilités et des financements beaucoup plus claire. La plus grande confusion règne actuellement et il importe de connaître précisément la destination de l'argent collecté.

En outre, le principe « pollueur-payeur » peut être grandement amélioré. Nous pourrions ainsi travailler à la meilleure répartition des charges et des bénéficiaires de toutes les redevances. J'espère que nous serons prochainement consultés pour enrichir le travail d'Anne-Marie Levraut.

Jean-Luc TOULY, Comité de bassin Seine-Normandie

J'ai envoyé aux membres du CNE trois courriers suite aux dérives de l'ONEMA telles que rapportés dans un article du *Monde*. Le rapport de la Cour des comptes apportera d'ailleurs un éclairage sur ce dossier. Je signale en outre qu'un syndicat de l'environnement a porté plainte contre l'ONEMA.

Je vous fais part également d'une intervention de Monsieur Chanteguet, député socialiste et président de la commission développement durable à l'Assemblée nationale, qui a demandé un audit indépendant sur la fourniture des données fournies par l'ONEMA. J'appelle également cet audit de mes vœux car il existe actuellement beaucoup d'incertitudes sur la validité de ces données.

Par ailleurs, Monsieur Lecussan, représentant des usagers industriels et adepte des pratiques de lobbying au sein du CNE, n'a toujours pas payé les redevances des industriels pour les années 2009, 2010, 2011 et 2012. Pourtant, il n'hésite pas à répercuter les demandes des industriels à la tribune du CNE alors qu'il n'a toujours pas réglé ses dettes auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie. D'ailleurs, son président a été récemment condamné, mais il a fait appel et restera donc au pouvoir.

Michèle ROUSSEAU, Agence de l'eau Seine Normandie

Les redevances dues par les industriels ont été payées à 100 % pour les années 2008 et 2009, et à 95 % pour 2010. Les versements ont été effectués à hauteur de 90 % pour 2011. De mon point de vue, le retard sera totalement rattrapé à la fin du premier trimestre de cette année. Nous fonctionnerons ensuite en régime nominal.

Christian LECUSSAN

Je remercie Madame Rousseau de fournir les bonnes informations.

Jean LAUNAY

Les évaluations représentent une avancée positive et sont destinées à se multiplier dans les années à venir. L'évaluation ne suspend pas les autres actions en cours, notamment les dixièmes programmes des agences de l'eau qui répondent à un besoin du terrain. Les financements sont en place et les redevances perçues.

S'agissant de l'état des lieux, je rappelle que la réunion du CNE prévue le 8 mai établira, à la demande de la ministre, un bilan sur notre situation vis-à-vis de la directive cadre européenne sur l'eau.

Les missions parlementaires ont été décidées par la ministre. Il n'existe donc pas de contradiction entre l'évaluation et les initiatives lancées par ailleurs.

Je comprends la demande d'audit indépendant sur les données de l'ONEMA formulée par Monsieur Touly. Néanmoins, dans le cadre du CNE, nous devons privilégier le dialogue et l'écoute. Nous continuerons dans cette voie sans pour autant éluder les difficultés. Nous aurons connaissance du rapport de la Cour des comptes aujourd'hui. J'ai d'ailleurs rencontré personnellement son président le mois dernier pour essayer de mesurer la portée des éléments qui seront rendus publics.

Les nouveaux membres et dirigeants de l'ONEMA ne manqueront pas d'apporter des réponses sur les éléments pointés par la Cour des comptes.

Je suggère, pour l'évaluation, de reproduire la méthode de fonctionnement du groupe de travail sur la gestion et l'entretien des cours d'eau. Je propose de former un groupe de travail afin d'alimenter la réflexion du comité de pilotage. Nous recueillerons donc les candidatures à la fin de ce point. Il devra se réunir d'ici la fin du mois de mars.

Christine LAIR, Association national des élus du littoral (ANEL)

Existe-t-il une mise en cohérence entre les politiques menées pour les milieux d'eau douce et l'évaluation de la politique des milieux marins ?

Laurent ROY

Oui, cette évaluation de la politique de l'eau a vocation à être globale.

Contrairement à ce que certains articles de presse ont indiqué, la France n'est pas en pré-contentieux communautaire sur la directive cadre sur l'eau.

Néanmoins, la question de la pertinence des données transmises est posée dans le cadre de l'évaluation. En outre, le sujet de la validité des données rapportées à Bruxelles est discuté par le Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique, le CNE et un parlementaire en mission. Le gouvernement a donc fait le choix de mettre en place un dispositif d'évaluation complet qui travaillera en toute transparence.

Le gouvernement a également souhaité renforcer la cohérence entre les différentes politiques de l'eau, y compris les politiques maritimes (sous la responsabilité de la Direction des affaires maritimes et de la Direction des pêches et du milieu aquatique). Les deux évaluations devront bien entendu communiquer entre elles pour assurer une indispensable complémentarité. Par exemple, la grande majorité des pollutions maritimes est d'origine terrestre. D'ailleurs, les comités de pilotage de ces deux évaluations partagent certains membres en commun.

Jean LAUNAY

Je propose d'acter la mise en place d'un groupe de travail *ad hoc* sur le processus d'évaluation. En l'absence d'opposition des membres du CNE, j'ouvre la liste de candidatures.

Les candidatures des personnes et organismes suivants sont recueillies :

Chambres d'agriculture,

Pascal BONNETAIN (CB RMC),

Olivier BROUSSE (Fédération professionnelle des entreprises de l'eau FPÉE),

France nature environnement (FNE),

Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR),

Assemblée des régions de France (ARF),

André LEFEBVRE (CB Loire-Bretagne),

Jean-Luc TOULY (CB Seine Normandie),

Georges DANTIN (FNCK),

Association française des établissements publics territoriaux (AFEPTB),

Fédération Nationale de Pêche en France (FNPF),

EDF.

Délibération n° 2013-02**4. Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole****Claire GRISEZ, sous-directrice à la direction de l'eau et de la biodiversité**

Le contenu de ce projet d'arrêté s'inscrit dans un contexte de contentieux devant la Cour de justice des communautés européennes pour la mise en œuvre de la directive « nitrates », et dans un processus classique de révision des programmes d'action nitrates définis au titre de cette directive.

Philippe JANNOT, direction de l'eau et de la biodiversité

Le programme d'actions national doit comporter 8 mesures concernant :

- Les périodes d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés ;
- Les capacités de stockage des effluents d'élevage ;
- L'équilibre de la fertilisation azotée ;
- L'établissement d'un cahier d'épandage ;
- Le respect de la quantité maximale d'azote par an ;
- Les conditions d'épandage en fonction de la nature des sols ;
- La couverture des sols pour limiter les fuites de nitrates ;
- Les bandes végétales le long des cours d'eau.

En raison de l'existence du contentieux européen, un arrêté du 19 décembre 2011 a fixé dans un premier temps le contenu des cinq premières mesures. Le projet d'arrêté présenté a pour objet de compléter l'arrêté du 19 décembre 2011 en fixant le contenu des trois mesures restantes.

Ce projet d'arrêté vise également à modifier la mesure relative aux capacités de stockage des effluents d'élevage dans des termes plus conformes à ce que la Commission européenne attend.

Ce projet permet également de corriger certaines imprécisions rédactionnelles. Le programme d'actions national constitue un socle minimal de mesures applicables à tous les agriculteurs en zones vulnérables. Toutefois, la mesure relative à la couverture des sols est libellée d'une manière différente afin de mieux prendre en compte les enjeux et particularités locales.

Ce projet devrait entrer en vigueur au 1^{er} septembre 2013 pour la prochaine campagne agricole 2013-2014.

Interventions**Joseph MENARD, Président de la Chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine**

Ce sujet très polémique a fait débat à l'occasion des élections dans les chambres d'agriculture qui se sont achevées récemment.

En deux ans de travail avec les ministères chargés de l'agriculture et de l'environnement, nous nous sommes appuyés sur une approche agronomique qu'il est parfois difficile d'expliquer à

Bruxelles. Cette approche agronomique est pourtant la seule réponse possible pour aboutir à une amélioration durable de la qualité de l'eau.

De larges débats se sont déroulés dans nos territoires. Je demande à présent un financement adapté pour les nouvelles zones vulnérables. En effet, les agriculteurs seront confrontés à l'obligation de procéder à un stockage conséquent pour respecter le nouveau calendrier de stockage. Ils devraient donc recevoir une contribution financière pour les y aider.

Il me semble également préférable de prévoir des réponses locales. La réglementation hollandaise, belge ou danoise n'est pas applicable en France qui est un pays plus vaste possédant une grande diversité climatique. Un cadre national est nécessaire mais celui-ci doit prévoir des possibilités d'adaptation locales afin d'en garantir l'efficacité et obtenir l'adhésion des agriculteurs.

Les négociations ne sont pas encore terminées et, à ce stade, je préfère m'abstenir sur ce texte, bien que la plupart des agriculteurs soient opposés à la démarche d'évaluation. Par mon abstention, je souhaite que soient préservées certaines marges de négociations, notamment au niveau régional sur la durée de stockage ou encore le degré de pente pour l'interdiction des épandages.

Patrick LEMAY, Association nationale des industries alimentaires (ANIA)

Les industries alimentaires regrettent d'avoir été écartées des négociations il y a un an. A cette époque, seule était évoquée une négociation entre les ministères et les agriculteurs. Nous sommes intervenus, en fin d'année dernière, pour souligner que les industries alimentaires étaient génératrices d'épandages de deux types (ceux issus des stations d'épuration ou ceux issus des rejets, appelés « eaux végétatives », directement à la sortie des usines).

Ces épandages posent de grandes difficultés car nous ne pouvons maîtriser les moments d'épandage qui sont concomitants avec le processus de production. Si nous stockions les eaux dans des bassins, nous serions alors confrontés à un problème d'odeurs nauséabondes.

Le fait que nous ayons été écartés des négociations ne nous a pas permis de faire part de nos difficultés. Nous avons pu finalement nous exprimer mais je constate que le projet d'arrêté ne mentionne nullement l'industrie alimentaire. Je n'en connais pas la raison. Je ne sais pas s'il s'agit d'un oubli ou d'un acte délibéré. Je rappelle pourtant que l'industrie alimentaire occupe une place importante en France.

André LEFEBVRE

Si des amendes sont infligées à la France, l'ensemble des citoyens contribuables sera mis à contribution pour les payer. Il serait donc préférable que les contribuables soient représentés pour éviter que les acteurs économiques négocient entre eux.

Ce texte met l'accent sur les nitrates qui ne concernent que l'élevage. Or, comme je l'ai dit précédemment, il importe d'établir l'inventaire des fertilisants azotés de synthèse pour que ces derniers fassent l'objet d'une déclaration de la part des distributeurs. Ainsi, nous connaîtrions beaucoup plus précisément les flux.

Je constate également que l'arrêté ne mentionne nulle part les parcelles drainées. Or la fertilisation azotée est accentuée dans les parcelles drainées. D'ailleurs, nous constatons que les émissaires de drainage sont en communication directe avec les nappes phréatiques, comme c'est le cas des zones karstiques qui débouchent sur les dolines. Ni les émissaires de drainage ni les parcelles drainées ne sont aujourd'hui répertoriés.

Je souhaiterais donc que l'arrêté ordonne l'identification de chaque îlot cultural drainé lors des déclarations de PAC. Nous pourrions ainsi connaître la proportion des parcelles drainées par rapport à la totalité de la surface agricole utilisable (SAU).

Je rappelle aussi que René Souchon, président de la Commission de l'agriculture de l'assemblée des régions de France (ARF), avait demandé que les agriculteurs biologiques ne soient pas

assujettis à une double déclaration de leurs flux azotés, auprès de Bruxelles et auprès de l'Etat. René Souchon avaient alerté les ministres Bruno Lemaire et Nathalie Kosciusko-Morizet à ce sujet en janvier 2011 mais ses remarques n'avaient pas été prises en compte. Je demanderais donc à René Souchon de renouveler son courrier aux nouveaux ministres.

Jean RAYMOND, Commission de protection des eaux de Franche-Comté

Je ne comprends pas la rédaction du troisième paragraphe de l'article 2 : « *Les élevages [...] peuvent, à titre dérogatoire et transitoire, appliquer [...] les interdictions d'épandage* ». Dans ce cas, le texte perd beaucoup de son intérêt.

Laurent ROY

Nous ouvrons la possibilité d'application des anciennes règles moins contraignantes, sous certaines conditions et pendant une durée limitée.

Daniel DIETMANN, comité de bassin Rhin-Meuse

Je m'interroge sur la possibilité de prendre en compte les révisions de SAGE dans l'arrêté. En effet, une révision de SAGE nécessite une évaluation de la politique du SAGE. Par conséquent, le SAGE, dans le cadre de ces révisions, aurait-il la possibilité de moduler certains points qui intéressent en particulier les éleveurs ?

Malgré les progrès enregistrés, les agriculteurs risquent d'abandonner l'élevage au bénéfice de la céréaliculture qui engendrera des problèmes contre lesquels le SAGE s'est efforcé de lutter.

Nous ne pouvons pas ignorer le travail effectué dans les territoires, notamment par les SAGE. Par exemple, des collectivités possèdent des parcelles d'épandage. Il arrive que la quantité d'effluents fournie par l'élevage lui-même suffise amplement à couvrir les besoins d'épandage en fertilisants à l'échelle du territoire. Cet exemple devrait permettre de laisser davantage d'autonomie aux collectivités à l'échelle des territoires qui s'inscrivent déjà dans une dynamique de progrès.

Roberte MERI-CINGOUIN, Vice-présidente du Conseil régional de la Guadeloupe, Comité de bassin de la Guadeloupe

Je constate que l'arrêté prévu pour les zones vulnérables oublie la Guadeloupe et la Martinique. Pourtant, nous connaissons non seulement le problème des épandages mais aussi celui de la pollution des eaux liée à l'utilisation du chlordécone. J'aimerais donc savoir quel sera le programme d'actions national concernant ces deux territoires.

Jean-Luc TOULY

Avec les élus martiniquais, nous travaillons actuellement à la préparation d'un colloque sur les conséquences du chlordécone sur la santé publique. Ce colloque se déroulera à Paris autour du 22 mars, journée mondiale de l'eau. Je rejoins donc Madame Méri-Cingouin pour demander au CNE de s'emparer de la question de la pollution au chlordécone qui a provoqué beaucoup de morts. D'ailleurs, en raison de l'utilisation de chlordécone, l'économie de l'agriculture et de la pêche est gravement touchée, ce qui incitera peut-être Monsieur Lecussan à s'en préoccuper.

Bernard ROUSSEAU

L'évaluation des zones vulnérables montre que la situation empire dans de nombreux territoires. Dans le bassin Loire Bretagne, par exemple, la proportion de communes en zones vulnérables a augmenté de 10 %.

Je m'interroge sur la capacité de l'arrêté pour améliorer concrètement la situation existante. Je crains, au final, que nous nous retrouvions dans des situations similaires. J'espère que des dispositifs plus contraignants et efficaces seront mis en place afin d'obtenir des résultats tangibles.

Michel RODES, France nature environnement Aquitaine

L'objectif de notre action est de retenir à la source les polluants et de réorienter complètement la politique agricole. Le chlordécone ou la taxation des agriculteurs biologiques à un niveau comparable à ceux qui utilisent des engrais de synthèse sont de véritables scandales sur lesquels nous ne devrions plus perdre de temps. Il convient à présent d'agir à la source en appliquant le principe « pollueur-payeur ». Pourtant, nous constatons en Aquitaine que les zones vulnérables nitrates ont augmenté de 10 %, tout comme les zones contaminées. Quant aux poissons, leur état empire.

Daniel MARCOVITCH, Vice-Président du CNE

Je rappelle à Jean-Luc Touly que le chlordécone est interdit depuis plusieurs années. Les utilisateurs sont donc en faute. La pollution actuelle est donc plutôt due aux séquelles d'un usage antérieur.

Par ailleurs, le PMPOA (programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole) avait pour objectif de mettre aux normes les bâtiments d'élevage afin d'éviter les problématiques d'effluents. Ce PMPOA permettait de mettre en œuvre des conditions de stockage et d'épandage cohérentes avec une politique de maîtrise des effluents azotés. Cette politique avait donné des résultats très satisfaisants, à tel point que nous l'avions renouvelée pour des exploitations agricoles plus petites. Je m'étonne donc que nous nous posions encore la question de la mise aux normes des bâtiments d'élevage et, au final, je m'interroge sur l'efficacité de l'argent dépensé dans le cadre des PMPOA.

A titre d'exemple, il existait auparavant à l'agence de l'eau Seine Normandie un concours eau propre destinait à récompenser des agriculteurs, des industriels et des collectivités. Or nous n'avions pas identifié un seul agriculteur qui respectait le cahier des charges.

Joseph MENARD

Je me demande comment les agriculteurs pourront travailler si l'irrigation et le drainage sont interdits. Comment les agriculteurs parviendront-ils à nourrir la population ? Le drainage a permis de résoudre le déficit de production de certaines terres humides. Les agriculteurs ont ainsi assuré l'autosuffisance alimentaire de la France et préservé sa capacité d'exportation. Il me semble d'ailleurs que l'Etat revendique le développement de l'agroalimentaire pour soutenir l'emploi dans notre pays.

A titre personnel, sans politique de drainage dans mon territoire, je ne pourrais plus rester paysan. Je conçois néanmoins que les effets du drainage doivent être corrigés avec les « couverts végétaux » qui permettent de stocker les excédents d'azote.

S'agissant des PMPOA, l'aide – pourtant très limitée – reçue par les agriculteurs a donné d'excellents résultats. Il faut tout de même constater que la qualité de l'eau en Bretagne, par exemple, s'est nettement améliorée.

Jean-Luc TOULY

C'est un non-sens total !

Joseph MENARD

Les chiffres du ministère peuvent le démontrer.

Je constate que tous les agriculteurs sont contraints par la réglementation européenne de remplir des documents de gestion relatifs à la fertilisation. Il s'agit aujourd'hui d'un véritable outil de gestion de l'agronomie. Nous nous inscrivons dans une approche individuelle qui correspond aux exigences environnementales et économiques.

Par ailleurs, le prix de l'azote minéral a plus que doublé depuis quelques années, ce qui incite les agriculteurs à surveiller leur usage. Les paysans raisonnent en matière de fertilisation de façon fine pour protéger les milieux et sans remettre en cause pour autant leur capacité de production. Les PMPOA ont accompagné les éleveurs de façon efficace.

Certains pays ont choisi de placer l'ensemble de leur territoire en zones vulnérables. La France a fait le choix d'une approche beaucoup plus sectorisée. Il me semble important que les agriculteurs des zones vulnérables soient accompagnés. Cet accompagnement a donné par le passé des résultats positifs. Aujourd'hui, les éleveurs des zones vulnérables ont intégré l'agronomie comme un élément important de leur métier. Toutefois, les avancées positives nécessitent du temps. En effet, les sols ne réagissent pas de la même façon sur l'ensemble du territoire.

Roberte MERI-CINGOUIN

Monsieur Marcovitch a balayé d'un revers de main ma question en prétendant que le chlordécone était interdit. Or, comme pour les épandages, le préfet accorde des dérogations sur l'utilisation du chlordécone. Je repose donc la question du programme gouvernemental pour la Guadeloupe et la Martinique sur ce point.

Applaudissements.

Jean LAUNAY

Il est normal que des points de vue discordants se fassent entendre sur un sujet éminemment difficile. Malgré nos différends, nous serons obligés de nous prononcer sur la modification de cet arrêté.

Laurent ROY

Nous avons une obligation de résultats comme le prévoit la directive « nitrate ». Bruxelles contrôlera notre capacité à descendre en-dessous des seuils fixés par cette directive. Si nous n'atteignons pas les objectifs, nous resterons en contentieux. Nous n'avons donc pas d'autres choix que de réussir. Nous constatons d'ores et déjà une tendance à l'amélioration de la qualité des eaux, notamment dans le grand Ouest. A l'inverse, la qualité des eaux se dégrade dans d'autres secteurs (grande cultures). Il est maintenant indispensable d'atteindre les obligations de résultats fixées par la Commission européenne.

Nous ne comptons pas relancer un nouveau PMPOA mais améliorer la prise en compte de l'agronomie au sein de chaque territoire. Les agriculteurs des nouvelles zones vulnérables pourront bénéficier d'aides. Les agences de l'eau prévoient déjà de débloquer ces aides dans le cadre de leur programmes d'intervention. Le dispositif d'appui permettra la mise en place de programmes plus ambitieux en termes d'agronomie sur les zones concernées.

Les questions de pollution diffuse de produits phytosanitaires, comme le chlordécone, ont vocation à être traitées dans d'autres cadres.

Nous sommes actuellement en négociation sur la réforme de la politique agricole commune (PAC). Cette réforme vise à rendre la PAC plus cohérente avec les objectifs de la politique de l'eau. Nous avons d'ailleurs organisé une réunion avec les directeurs d'agence de l'eau et les ministères concernés pour progresser dans cette voie.

Je signale également l'existence d'un plan chlordécone. Vous avez raison de rappeler la gravité de ce problème qui a provoqué des morts et de graves dérives de santé publique. Toutefois, le plan chlordécone n'est pas inclus dans la directive « nitrates ». Il s'intègre dans une réflexion d'ensemble sur la prévention des pollutions par les produits phytosanitaires. D'ailleurs, le ministre de l'agriculture Stéphane Le Foll a annoncé la révision du plan éco-phyto pour le rendre plus efficace. Ce plan s'inscrit dans le cadre d'une volonté plus large des ministres de l'agriculture et de l'écologie qui repose sur une réorientation des outils de politique agricole (plan « produisons

autrement »). La vocation productive de l'agriculture n'est pas remise en cause mais doit désormais suivre une trajectoire de développement durable.

Nous vous proposons de préciser dans le projet d'avis que les élevages seront bien accompagnés financièrement dans les nouvelles zones vulnérables.

Christian LECUSSAN

Je rappelle que les agriculteurs ne sont pas les seuls concernés par l'épandage. Les industriels le sont aussi, ainsi que les collectivités locales.

Jean LAUNAY

Je suggère de procéder à la lecture complète du projet d'arrêté.

Claire GRISEZ en donne lecture.

La phrase suivante est ajoutée : « ... souhaite que les élevages puissent être accompagnés financièrement dans les nouvelles zones vulnérables pour se doter des capacités structurantes ».

Jean LAUNAY

Je propose l'ajout d'un « considérant » faisant état de la PAC et de l'intérêt pour la France d'une politique agricole préservant sa capacité productive tout en affirmant son engagement en matière de préservation de l'environnement.

Claire GRISEZ

En réponse à la remarque de Christian Lecussan, je rappelle que l'arrêté vise uniquement les capacités de stockage pour les effluents d'élevage. Les industries agro-alimentaires et les collectivités sont concernées par les programmes d'actions nitrates, en fonction notamment des calendriers d'interdiction d'épandage. L'arrêté examiné aujourd'hui ne procède à aucune modification sur les calendriers d'interdiction de l'épandage par rapport à la version du mois de décembre 2011.

Christian LECUSSAN

Je ne vois pas pourquoi l'arrêté ne serait pas étendu aux industriels et aux collectivités locales qui sont par ailleurs mentionnées dans l'avis.

Laurent ROY

Le projet d'arrêté n'a aucune conséquence sur les effluents urbains ou agroalimentaires et ne modifie en rien les interdictions d'épandage. Sur le plan formel, je conçois qu'il puisse paraître incongru de procéder ainsi.

Patrick LEMAY

Les cinquièmes programmes d'action traduisent un progrès en termes d'efficacité. Toutefois, l'évolution des nitrates est très difficile à suivre. Ainsi, les nitrates progressent d'environ 20

centimètres par an. Les eaux de la nappe phréatique sont situées à 40 mètres sous la terre. Par conséquent, il faudra au minimum attendre 80 ans pour constater une amélioration de l'état de la nappe phréatique.

L'industrie agroalimentaire effectue des prélèvements dans les zones intermédiaires pour suivre la progression des nitrates. Je pense que ces opérations de prélèvement jouent un rôle fondamental. Comment peut-on surveiller les progrès réalisés ? La mise en place d'un dispositif de suivi s'avère donc indispensable.

Joseph MENARD

Je constate que ce projet d'arrêté, une nouvelle fois, contribue à la mise en concurrence des modèles de production. Il n'existe pas de « bons » et de « mauvais » modes de production qu'il conviendrait d'opposer entre eux. En vérité, nous sommes obligés de couvrir les besoins des consommateurs, dans le cadre d'une production équilibrée. Les systèmes herbagers de production de lait ne sont pas meilleurs que les autres. Au contraire, beaucoup connaissent des échecs tant sur le plan économique qu'écologique.

Michel RODES

Nous risquons dans ce cas de financer les gros agriculteurs générant du lisier extrêmement polluant. D'autres agriculteurs produisent du compostage sans engrais de synthèse bien moins polluant pour les terres. Si nous tournons le dos au principe « pollueur-payeur », la Cour des comptes ne manquera pas de nous le rappeler. Les agences de l'eau apparaîtront ainsi comme assurant une mutualisation au profit des plus gros pollueurs.

Si nous nous lançons dans une défense de l'agronomie, il convient alors d'afficher clairement nos objectifs. Souhaitons-nous défendre le stockage de lisier ou bien aider le compostage ?

Il faut admettre que certains modèles de production sont plus polluants que d'autres.

André LEFEBVRE

La rédaction actuelle du projet d'arrêté me convient car les systèmes herbagers ont démontré leur efficacité dans la préservation de la qualité des eaux. Contrairement à ce qu'affirme Monsieur Ménard, il serait étonnant que des systèmes herbagers de production de lait soient très polluants.

Jean LAUNAY

J'ai compris que cette rédaction convenait au plus grand nombre. Monsieur Ménard a émis des réserves mais a indiqué qu'il s'abstiendrait.

Je suggère de procéder à présent au vote.

Claire GRISEZ

Nous proposons de rajouter un « considérant » rédigé de la manière suivante :

« Considérant la volonté d'avoir une politique agricole et agroalimentaire compatible avec une approche durable ».

Jean LAUNAY

Cette rédaction a le mérite de citer les activités industrielles agroalimentaires.

Je suggère de procéder à présent au vote.

Il est procédé à un vote à main levée.

Le projet d'arrêté est adopté à la majorité des voix (20 pour, 12 abstentions, 1 contre).

Délibération n°2013-03

5. Commissions

5.1. Comité consultatif sur le prix de l'eau et la qualité des SPEA : information sur la durabilité des services

Daniel MARCOVITCH

Nous avons convenu de la création d'un sous-groupe de travail sur le financement de la politique de l'eau et la durabilité des systèmes de l'eau compte tenu de l'évolution des prix. Ce sous-groupe de travail s'est réuni pendant un an environ.

Il a été décidé de solliciter des intervenants extérieurs pour apporter un éclairage sur le financement et la durabilité de la politique de l'eau. Cette réflexion a abouti à la publication d'un ouvrage d'une centaine de pages, à disposition dès à présent des membres du CNE. Il contient des contributions écrites des membres de ce sous-groupe de travail et d'experts. Un CD-ROM reprenant la totalité des présentations Powerpoint est également inclus.

Nous devons en effet nous pencher activement sur le financement de la politique de l'eau, en considérant le petit et le grand cycle de l'eau.

Ce travail s'inscrit aussi dans le contexte de l'introduction de la directive sur les inondations, dans laquelle les agences sont engagées. Cet ouvrage a le mérite de proposer des pistes de réflexion sans pour autant tirer des conclusions définitives.

Je remercie les personnes à l'initiative de ce travail à la direction de l'eau et de la biodiversité, Marie Renne et Agnès Savignac, ainsi qu'Emmanuel Steinmann et Blandine Bœuf, sans qui la rédaction de ce document aurait été impossible. Une version plus élaborée sera ensuite distribuée auprès des collectivités territoriales. Je remercie également André Flajolet qui m'a accordé sa confiance pour mener ce travail. Je vous incite à lire ce document et à vous en servir pour nourrir votre propre réflexion.

Jean LAUNAY

Ce travail permet de dresser un état des lieux sur le financement et l'assainissement de l'eau. Le document présenté à l'instant par Daniel Marcovitch constituera un support pour la discussion à venir sur l'élargissement éventuel des financements, mais à masse fiscale constante comme l'a rappelé Laurent Roy.

5.2. Comité permanent des usagers du système d'information sur l'eau : compte-rendu annuel du Schéma national des données sur l'eau

Christian LECUSSAN

Le Comité permanent des usagers du système d'information sur l'eau a tenu sa huitième séance le 18 décembre 2012, au cours de laquelle Monsieur Lalement a présenté le rapport 2012 sur la mise en œuvre du schéma national des données sur l'eau. Ce rapport est joint au dossier remis aux membres du CNE.

La commission a constaté que le bilan 2010-2012 fait état de nombreux projets entrepris et de moyens financiers importants. La plupart d'entre eux ont enregistré des résultats sensibles, mais d'autres projets plus complexes connaissent des difficultés en raison principalement d'un manque

de ressources en personnels qualifiés. Ce nombre insuffisant de personnels qualifiés provoque des retards de livraison et de déploiement opérationnel.

Les moyens financiers du système d'information sur l'eau sont de l'ordre de 8 millions d'euros pour l'exercice 2011 et de 12,5 millions d'euros sur 2010 et 2012 pour les projets prioritaires uniquement.

Les dépenses d'investissement prépondérantes pour les projets prioritaires sont destinées à progressivement décroître, tandis que les dépenses de fonctionnement augmenteront.

Par ailleurs, la commission a souhaité qu'une méthode de consolidation de coûts complets soit examinée lors de sa prochaine réunion. La commission a également noté que les indicateurs de résultats témoignent d'une progression générale du périmètre de données avec, par exemple, une hausse de 50 % de la fréquentation des sites Eaufrance.

Le constat des faiblesses et des risques partagé par les membres de la commission montre que des progrès doivent être effectués en matière de gouvernance et de conduite de projets.

La direction de l'eau et de la biodiversité a indiqué qu'elle veillerait à ce que le plan d'action de l'ONEMA comporte des mesures adéquates pour remédier aux difficultés identifiées. Les mesures du même ordre devront être mises en œuvre pour les autres acteurs assurant la conduite de projets du système d'information sur l'eau (SIE).

La commission a rappelé que l'accès aux données est un objectif essentiel du SIE. La multiplicité des sites web, leur richesse et leur hétérogénéité présentent inévitablement l'inconvénient de compliquer l'accès aux données. Une homogénéité et un effort de clarification des chemins d'accès aux données s'avèrent donc nécessaires. La commission s'est inquiétée des retards dans la mise à disposition des données biologiques sur la qualité des eaux de surfaces continentales, sur les rejets de substances dangereuses dans l'eau et sur les migrateurs. Par conséquent, la commission a dégradé les indicateurs de livraison et d'usage de ces trois projets.

En outre, la commission a souhaité que les données relatives aux applications des polices de l'eau soient accessibles aux usagers. La commission a également soutenu le projet d'amendement législatif visant à lever le secret fiscal sur les données relatives aux assiettes de redevances, comme elle l'avait déjà proposé lors de la réunion du CNE du 27 juin 2012. En effet, ces données sont collectées par les agences de l'eau mais ne peuvent pas être publiées en raison du secret fiscal. Dans ce cas, l'existence du secret fiscal oblige à réaliser des doubles saisies et de multiples déclarations.

Enfin, la direction de l'eau et de la biodiversité a consulté la commission sur les priorités qu'il revient au ministère de fixer sur les projets du SIE à mener en 2013 par l'ONEMA, les agences de l'eau et les services de l'Etat. La commission a souhaité que les priorités soient clairement fixées en fonction du service rendu. Elle a recommandé l'ordre de priorités décroissantes suivant : la base Naiades, le SISPEA, la Banque nationale des prélèvements en eau et le S3E.

Regrettant les difficultés de gestion des ressources humaines de l'ONEMA, la commission a souligné la nécessité d'une stabilité des moyens humains et d'un haut niveau de compétences. Elle a également souhaité que les autres contributeurs de ces projets, dont les agences de l'eau, consacrent les moyens nécessaires à la réussite de ces projets, notamment pour la constitution de référentiels partagés fiables, leur alimentation en données et la reprise des données historiques dans la mesure où leur exploitation reste possible.

Interventions

Jean RAYMOND

Je suis en colère contre ce rapport. Je m'aperçois que l'usine à gaz que je connaissais auparavant ne s'est pas améliorée dans le sens de la simplification des procédures et des logiciels. Pourtant, il est indispensable de simplifier la saisie pour assurer les missions élémentaires sur le terrain. Alors

que l'ONEMA connaît actuellement des difficultés, il serait sans doute utile de simplifier le schéma national pour qu'il devienne enfin gérable et durable.

Isabelle PRIOUX, représentante de la blanchisserie industrielle

La multiplicité des bases de données laissent les utilisateurs démunis devant leur complexité. J'appelle donc de mes vœux la constitution d'une base de données unique. L'ONEMA devrait d'ailleurs s'y atteler.

Jean-Luc TOULY

Je vous renvoie à la lecture de mon courrier. Je réitère ma demande d'audit indépendant sur les bases de données qui, au vu des conclusions du rapport, serait le bienvenu. Nous pourrions ainsi nous orienter vers la constitution d'une base de données exploitable par tous les acteurs, ce qui n'est malheureusement pas le cas depuis plusieurs années.

Ghislain WEISROCK

Je soutiens également la constitution d'un système de données fiable. Il convient de construire une adéquation entre les résultats recherchés et les moyens attribués. L'ONEMA a un rôle central à jouer sur ce point.

Tristan MATHIEU, Fédération professionnelle des entreprises de l'eau FP2E

La FP2E est à la fois un utilisateur et un contributeur du système d'information sur l'eau. Il semble nécessaire de mieux cibler les utilisations de ce système d'information et ses destinataires. Néanmoins, je salue la qualité du travail réalisé car la remontée des données constitue un processus complexe.

Je signale que le Forum mondial de l'eau, à Marseille, a été une véritable réussite.

Le principal enjeu consiste à pérenniser les remontées de données et à impliquer davantage les autorités organisatrices.

Daniel MARCOVITCH

En tant que vice-président de l'ONEMA, je réitère ma confiance dans les équipes qui ont travaillé à la collecte de données. Ces équipes sont composées d'excellents professionnels qui ont certainement été débordés par l'ampleur de la tâche. Je rappelle que l'ONEMA a été créée, presque *ex nihilo* à partir d'une structure vieillissante et inadaptée, avec moins de personnels que prévus au départ. Pourtant, l'ONEMA a été chargée de collecter la totalité des données sur l'eau. L'ONEMA était placée sous la tutelle du ministère des finances. Or cette tutelle n'aurait pas manqué de relever les fautes commises.

Il faut donc éviter d'attribuer à l'ONEMA tous les échecs de la politique de l'eau. Il convient d'examiner la situation sur la base des conclusions de la Cour des comptes et de ses recommandations. Je crois que nous devons continuer à accorder à l'ONEMA la confiance qui lui est due. Comme dans tous les organismes, les équipes se renouvellent et, quant à moi, je renouvelle ma confiance absolue dans les équipes de l'ONEMA.

Christian LECUSSAN

Je m'associe aux propos de Daniel Marcovitch sur la confiance à accorder à l'ONEMA et à ses équipes. La collecte des données sur l'eau en France étaient jusqu'à présent dominées par une impression de grande confusion. Je rappelle, par exemple, qu'il a fallu employer six personnes pendant un an pour simplement mettre en forme les données tel que le souhaitait Bruxelles.

L'objectif consistait donc à rassembler, coordonner, homogénéiser les données pour les mettre à disposition des acteurs selon les besoins de chacun. En effet, un particulier, un industriel ou un maire n'ont pas besoin de consulter les mêmes données mais doivent tout de même pouvoir trouver ce qu'ils recherchent. Par conséquent, nous ne devons pas constituer une base de données unique mais plutôt un système unique de récupération et d'organisation des données stockées dans différentes bases. L'ONEMA s'est justement engagé dans ce travail indispensable. Toutefois, le fait de rassembler les données dans des bases adéquates avant de les mettre à disposition peut être critiqué. Cette option était justifiée par la volonté d'éviter de publier des données parcellaires.

La mise à disposition d'un système de données est une nécessité au niveau de Bruxelles mais aussi au niveau national. Les acteurs de l'eau devraient donc cesser leurs querelles de chapelles et travailler de concert sur ce projet. Il ne s'agit pas simplement de satisfaire une obligation réglementaire mais aussi de rendre utile les milliers de données collectées. Il convient de rappeler que l'acquisition de données en elle-même est extrêmement onéreuse. Par exemple, l'agence de l'eau Seine-Normandie a prévu de dépenser 100 millions d'euros pour l'acquisition de données sur six ans dans le cadre des dixièmes programmes.

Je remercie donc les acteurs de l'ONEMA qui contribuent à remédier à la confusion dans la collecte de données, malgré le manque de moyens humains. D'ailleurs, je relève que l'autorisation d'employer en CDD a été refusée par la ministre et que cette décision aggrave d'autant plus la situation de pénurie de personnels actuelle.

Maud BAILLY-TURCHI, Contrôleur général économique et financier de l'ONEMA

Je ne relancerai pas la polémique sur l'ONEMA. Au contraire, il importe de travailler de manière consensuelle pour améliorer les conditions de fonctionnement de l'ONEMA et lui permettre d'exercer sa mission au nom des trois ministères de tutelle (finances, écologie et agriculture).

Je voudrais néanmoins répondre directement à Daniel Marcovitch. Dans le cadre de ma mission de contrôle, je n'ai cessé de formuler des observations sur les marchés passés par l'ONEMA. Toutefois, je n'ai opposé aucun veto sur ces marchés. L'ordonnateur et l'établissement avaient tout loisir de contourner mon avis.

Il ne m'appartient pas aujourd'hui de porter un jugement public sur ces procédés. Il importe que la Cour des comptes remette son rapport et que les tutelles en tirent les conclusions qui s'imposent. Ainsi, avec la directrice générale de l'ONEMA, nous devons faire le point sur les pistes d'amélioration de la gestion de l'ONEMA.

Je tiens à rappeler que mon rôle ne consiste pas à suivre l'exécution des marchés. Ce rôle est dévolu à l'agent comptable et à l'ordonnateur.

Elisabeth DUPONT-KERLAN, Directrice générale de l'ONEMA

L'ONEMA prépare actuellement un nouveau contrat d'objectifs 2013-2018 et prendra en compte les recommandations de la Cour des comptes, qui font d'ailleurs l'objet de discussion avec le ministère des finances.

Jean LAUNAY

Je rappelle que le comité permanent des usagers s'est réuni huit fois entre mars 2009 et décembre 2012 et a eu l'occasion d'aborder de nombreux sujets à enjeux.

Les services de la Commission européenne ont rendu en novembre 2012 un rapport qui se base sur l'examen des données collectées de mars 2010. Ce rapport ne contient aucune menace de poursuite contre la France. En outre, la Commission européenne a classé le 24 janvier 2013 le contentieux de 1998 concernant les eaux résiduaires urbaines, même si d'autres échéances font toujours l'objet de contentieux.

En réponse au courrier de Jean-Luc Touly, je ne pense pas qu'il soit utile de mettre un terme au Comité des usagers du SIEau. J'ouvre le débat sur l'audit indépendant demandé par Jean-Luc Touly mais je ne suis pas sûr que le CNE soit le cadre approprié. Il me semble préférable pour l'instant d'attendre les conclusions de la Cour des comptes.

La prochaine réunion plénière du CNE est fixée au lundi 8 avril et se déroulera sur la journée entière. La deuxième partie de la réunion répond à une demande de la ministre pour établir un point sur l'application de la directive cadre. Une autre réunion sera programmée le mercredi 26 juin. Une troisième réunion du CNE aura lieu avant la fin de l'année, vraisemblablement au mois d'octobre.

Laure SEMBLAT

Pour quelle raison l'examen du projet d'arrêté sur la conception et la surveillance des systèmes d'assainissement n'est-il pas inscrit à l'ordre du jour du CNE ?

Jean LAUNAY

Je n'ai pas de réponse technique à vous apporter dans l'immédiat. Nous expertiserons votre demande qui figurera peut-être à l'ordre du jour de la réunion du 8 avril.

La séance est levée à 12 heures 50.